



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20181222-BUR-AG-18-086-
DE
Date de réception préfecture : 28/12/2018

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Bureau du 22 décembre 2018

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Création d'une régie d'avances - Frais de mission et de stage

L'an deux mille dix-huit, le 22 décembre à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur 2^{ème} convocation, suite à une absence de quorum le 17 décembre 2018.

PRESENTS : François TATTI, Jean-Jacques PADOVANI, Michel ROSSI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Pierre-Noël LUIGGI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Serena BATTESTINI, Jean-Michel SAVELLI, Louis POZZO DI BORGO.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

2^{ème} convocation : pas de quorum nécessaire

Votants : 3
Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Création d'une régie d'avances - Frais de mission et de stage

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 27 juin 2011 approuvant le principe d'attribution d'une indemnité de responsabilité des régisseurs titulaires d'avances ou/et de recettes de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du 25 avril 2017 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia a décidé de déléguer au Bureau la « création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services » ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'une régie d'avances pour le paiement des avances sur frais de mission et de stage ou de frais de mission et de stage en l'absence d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/12/2018 ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération de Bastia, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Article 2 : Cette régie est installée à la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port de Toga, 20291 Bastia ;

Article 3- La régie paie les dépenses suivantes :

- Avances sur frais de mission et de stage
- Frais de mission et de stage en l'absence d'avances

OBJET : Création d'une régie d'avances - Frais de mission et de stage

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : Virements bancaires ;

Article 5 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur en sa qualité auprès du Trésor Public ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 € ;

Article 7 : le Régisseur versera auprès du comptable public la totalité des justificatifs de dépenses une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur titulaire sera assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son acte de nomination, en application de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ;

Article 9 : L'intervention de mandataires et de mandataires suppléants, a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 10 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans son acte de nomination ;

Article 11 : Les mandataires et mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

AUTORISE

Le Président à accomplir toute formalité et à signer tout document nécessaire à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Vu pour avis


DIDIER DELMAS
TRÉSORIER MUNICIPAL DE BASTIA

Le Comptable Public assignataire



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 28 DEC. 2018
et publication ou notification
du 28 DEC. 2018
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI